

NOS AVOIRS...



Il faut y voir !

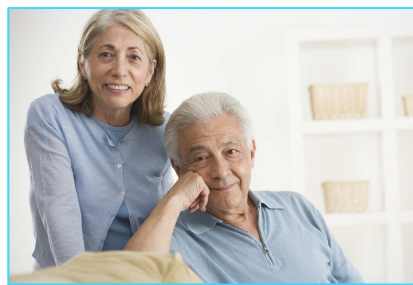
Des conseils pour prévenir les abus financiers

Avril 2010

■ TABLE DES MATIÈRES

■ CONSEILS GÉNÉRAUX.....	3
■ LA PRÉVENTION DES SOLLICITATIONS FRAUDULEUSES.....	6
■ La vente itinérante (porte à porte)	6
■ Les travaux de rénovations (porte à porte).....	7
■ Les sollicitations via divers moyens de communications.....	8
■ Par téléphone avec un interlocuteur.....	9
■ Par téléphone sans interlocuteur.....	10
■ Pour diminuer les sollicitations par téléphone	10
■ Par courrier postal ou courriel électronique.....	11
■ NAVIGUEZ SUR INTERNET EN TOUTE SÉCURITÉ	12
■ PRÉVENTION DES FRAUDES PAR CARTE (débit ou crédit).....	13
■ LE VOL D'IDENTITÉ.....	14
■ LES INVESTISSEMENTS	15
■ LES ASSURANCES	17
■ DROITS INTERGÉNÉRATIONS.....	19
■ POUR SÉCURISER VOS AVOIRS.....	22
■ Paiements pré-autorisés	22
■ Dépôts directs	23
■ Les procurations.....	23
■ Rappelez-vous... ..	24
■ Mise en garde concernant l'hypothèque inversée	24
■ DES RESSOURCES UTILES.....	25
■ POUR DEMANDER DE L'AIDE	27
■ Test de prévention d'abus envers les aînés	27

■ Savoir faire



- ✓ **Soyez bien organisé :**
 - gardez vos affaires personnelles en ordre;
 - faites en sorte que votre entourage sache que vous suivez de près vos affaires;
 - ne vous laissez pas intimider par les démarches à faire;
 - tout document devenu inutile et contenant des informations confidentielles devrait être détruit à la déchiqueteuse.

- ✓ **Prenez vous-mêmes les décisions qui vous concernent** et en cas de doute, prenez le temps de consulter au moins une personne compétente en qui vous avez confiance.

- ✓ **N'hésitez pas à demander de l'aide.** Si vous vous questionnez par rapport à une situation, parlez-en à une personne en qui vous avez confiance : un proche, votre centre d'action bénévole, votre CLSC (médecin, travailleur social, infirmière), un avocat ou un notaire.

- ✓ **Lisez attentivement et assurez-vous de bien comprendre un document avant de le signer.**

- ✓ **Si vous avez à remettre un montant d'argent (paiement, don ou prêt), faites-le par chèque ou par carte de crédit et non en argent comptant** car ainsi, il reste des traces écrites en cas de litige. Il est préférable de payer un service ou un produit après l'avoir reçu.

- ✓ Idéalement, **ne prêtez pas d'argent à un parent ou un ami** car il se peut que vous ayez de la difficulté à récupérer votre argent. Si vous le faites, prévoyez par écrit les modalités de remboursement (taux d'intérêt, échéancier de remboursement, signatures, etc.).
- ✓ **Vous n'êtes pas obligé de donner ou de vendre vos possessions à rabais** (maison, téléviseur, bijou, etc.).

■ **Savoir être**

- ✓ **Vous n'êtes pas obligé de payer pour tout service rendu.** Si un proche, un voisin ou un bénévole vous rend service, ça peut être le juste retour des choses. Si vous désirez tout de même offrir une compensation financière, voici quelques conseils à tenir compte au préalable :
 - vérifiez la valeur du service;
 - vérifiez les attentes de la personne qui rend le service;
 - convenez ensemble d'une contribution raisonnable.
- ✓ **Ne prenez pas de décisions hâtives sous l'influence ou la pression** d'une personne même si elle est gentille. Prenez le temps de consulter une personne de confiance avant de prendre une décision.

« La confiance ça se mérite. Ça ne se demande pas ! »
- ✓ **Résistez à l'illusion de vous sentir choisi ou privilégié.** Cette impression magique peut souvent être un moyen pour vous abuser.

- ✓ **Adoptez une attitude qui témoigne de votre assurance par :** un timbre de voix clair, un regard direct, une posture droite, une poignée de main solide, etc. Si vous ne vous sentez pas d'attaque, n'engagez pas des démarches et des décisions.
- ✓ **Soyez à l'écoute de vos signaux d'alarme car ils peuvent vous amener à être plus vigilant.** Par exemple si :
 - on vous demande de garder le secret, de ne pas en parler à d'autres personnes;
 - une situation vous met mal à l'aise;
 - vous vous sentez obligé d'agir sous la pression.

« Faites-vous confiance. Faites confiance à votre intuition. »

- ✓ **Vous n'êtes pas responsable de répondre aux besoins financiers de vos enfants devenus adultes.**
 - Ce n'est pas de les aider de toujours répondre à leurs besoins, il devrait y avoir d'autres alternatives pour eux.
 - Être équitable envers vos enfants restera toujours la meilleure solution.
 - C'est d'abord à vous de profiter de ce que vous avez récolté dans le but d'assurer votre bien-être.
- ✓ **Prenez l'habitude de vous affirmer positivement et de faire valoir vos droits.**

« Dire non n'engage rien. Dire oui, c'est un pensez-y bien ! »

■ Liste de mes personnes de confiance

Nom	Numéro de téléphone



■ LA PRÉVENTION DES SOLLICITATIONS FRAUDULEUSES

■ La vente itinérante (porte à porte)

- ✓ **Si vous avez vraiment besoin de quelque chose, il est plus efficace de magasiner auprès des marchands locaux et de comparer les prix.** Ainsi, vous pourrez bénéficier de la garantie associée à l'achat et du service après vente.



- ✓ **Ne faites pas affaire avec des vendeurs itinérants.** Souvent, le prix du bien ou du service est exagéré, il y a un risque élevé que ce soit de la vente sous pression et de plus, les vendeurs viennent souvent de l'extérieur de la région.
- ✓ Si vous avez quand même transigé avec un vendeur itinérant et que vous croyez être victime d'abus, n'hésitez pas à demander conseil auprès d'au moins une personne de confiance. Aussi, il est toujours préférable de vérifier auprès de l'Office de la Protection du Consommateur (OPC) pour savoir si des plaintes ont été logées envers ce vendeur itinérant. Pour toute information ou pour dénoncer, contacter l'OPC au 1-888-672-2556 ou par Internet à l'adresse suivante : www.opc.gouv.qc.ca .



■ Les travaux de rénovation (porte à porte)

- ✓ **Faites affaire avec un réparateur que vous avez-vous même choisi et contacté.**
 - Exigez un **estimé écrit détaillé des coûts**. Si possible, essayer d'obtenir une deuxième estimation d'un autre réparateur de votre choix.
 - **Ne payez jamais à l'avance.**
 - Donnez un dépôt par chèque et réservez un montant important payable lors de l'exécution complète et satisfaisante du contrat.

- ✓ **Ne faites pas affaire avec un rénovateur qui vous sollicite à votre domicile.** Ces rénovateurs viennent souvent de l'extérieur de la région. Vous courrez ainsi des risques si vous devez prendre des recours pour des travaux qui ne sont pas terminés ou que des montants déboursés disparaissent à jamais.
- ✓ Si vous êtes victime d'une fraude ou d'une tentative ou vous croyez l'être, en plus de l'OPC, vous pouvez contacter la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) afin de vérifier si l'entrepreneur est en règle. Pour ce faire, contacter le 819-820-3646 ou le 1-800-567-6087. Sur Internet : www.rbq.gouv.qc.ca .

■ Les sollicitations via divers moyens de communications (téléphone, courrier postal, internet, ou autres)

- ✓ Soyez toujours vigilants si quelqu'un vous sollicite pour vendre des biens ou des services.
- ✓ **Si vous n'êtes pas intéressé, n'hésitez pas à le dire et à raccrocher.**
- ✓ Ne cédez jamais au chantage ou à la pression.
- ✓ Si vous recevez une offre qui semble alléchante mais que pour l'obtenir, on vous **demande des informations personnelles et/ou de l'argent** pour défrayer les coûts de livraison ou les taxes, n'acceptez pas cette offre. C'est un moyen courant pour voler votre identité ou pour vous soutirer de l'argent !
- ✓ Ne fournissez **jamais de renseignements personnels** à un interlocuteur à moins qu'il ne s'agisse d'une entreprise reconnue que **vous avez vous-même contactée.**



- ✓ **En aucun cas votre institution financière a besoin de vérifier par téléphone ou par la poste des renseignements confidentiels tels : numéro d'identification personnel, numéro d'assurance sociale, etc.**
- ✓ Si, malgré tout, l'offre semble honnête et que vous êtes intéressé, prenez quelques jours pour réfléchir avant de prendre une décision.

■ Par téléphone avec un interlocuteur



- ✓ Les transactions que vous initiez par vous-mêmes sont plus sécuritaires. Par contre, lorsque vous êtes sollicité, vous devez être sur vos gardes et valider, hors de tout doute, l'authenticité du correspondant.

Voici comment procéder :

- **Si vous n'êtes pas intéressé ou concerné**, n'hésitez pas à le dire et raccrochez.
- **Si vous êtes intéressé ou concerné :**
 1. Prenez le plus de détails possibles (nom complet de l'interlocuteur, son titre, l'adresse et le numéro de téléphone de la compagnie qu'il dit représenter).
 2. Dites-lui que vous allez contacter sa compagnie plus tard.
 3. **Ne vous fiez pas aux informations transmises par l'interlocuteur. Ne rappelez pas au numéro qu'il vous a fourni, il peut s'agir d'un fraudeur.**
 4. Recherchez **vous-même** le nom de la compagnie et le numéro de téléphone en vous référant soit à vos dossiers personnels, en utilisant le bottin, l'Internet, ou le service 4-1-1.



5. En composant ce numéro, vérifiez si l'interlocuteur travaille vraiment à cet endroit et s'il est normal qu'il vous sollicite par téléphone pour la raison mentionnée.
6. S'il s'agit d'une compagnie ou d'un organisme qui vous est inconnu mettez fin à la conversation.

■ Par téléphone sans interlocuteur

- ✓ Un message vous informe que vous avez gagné quelque chose mais pour en savoir plus ou pour l'obtenir, ce message vous demande d'appuyer sur une touche de l'appareil. **Attention, il s'agit d'une fraude. N'appuyez pas sur aucune touche et raccrochez immédiatement.**
- ✓ Pendant le temps que vous attendez pour suivre les instructions, votre ligne téléphonique pourrait être utilisée pour faire des appels outre-mer ! Vous l'apprendrez en vérifiant l'état de compte exorbitant de votre prochain compte.
- ✓ Vous pouvez dénoncer ces appels au Centre d'appel Antifraude du Canada au 1-888-495-8501 ou sur le site internet : www.phonebusters.com .

■ Pour diminuer les sollicitations par téléphone

- ✓ Il est maintenant possible de s'inscrire sur la **Liste nationale de numéros de télécommunication exclus** (LNTE) vos numéros de téléphone (résidence, cellulaire, télécopieur, etc.).
- ✓ Cette inscription est valide pour une période de trois ans et entre en vigueur 31 jours après avoir été effectuée. Vous êtes responsable de renouveler votre inscription à tous les trois ans.

- ✓ Cette inscription n'éliminera pas tous les appels de télémarketing car il y a des exemptions pour les organismes suivants :
 - organismes de bienfaisance reconnus au Canada;
 - organisations avec lesquelles vous avez fait affaire (18 derniers mois) ou demandé de l'information (6 derniers mois);
 - partis politiques;
 - sondages auprès du public, etc.

- ✓ Vous pouvez vous inscrire au 1-866-580-3625 ou sur le site internet www.LNNTÉ-DNCL.qc.ca

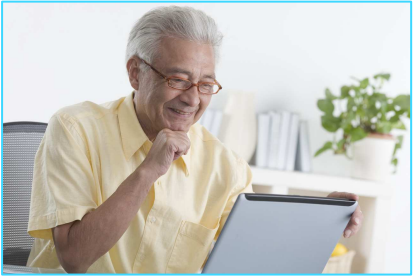
■ Par courrier postal ou courriel électronique

- ✓ Si l'offre vous semble honnête et intéressante, **vérifiez l'authenticité de la compagnie** ou du correspondant avant toute transaction.

- ✓ Ne donnez pas suite aux envois mentionnant que vous avez gagné un gros lot, un voyage ou autres pour un tirage auquel vous n'avez pas participé.

- ✓ Si vous croyez être victime d'un abus ou d'une tentative, contactez l'Office de la Protection du Consommateur (OPC) au 1-888-672-2556 ou par Internet à l'adresse suivante : www.opc.gouv.qc.ca .



- ✓ **Créer un mot de passe difficile à deviner.** Ne le rendez pas disponible et ne le divulguez pas à qui que ce soit. Changez-le régulièrement ou dans l'immédiat si vous doutez que quelqu'un y aurait eu accès. Réécrivez votre mot de passe chaque fois que nécessaire plutôt que de le laisser inscrire automatiquement par votre logiciel.
- 
- ✓ **Pour toute transaction financière, évitez d'utiliser : une icône existante sur votre bureau (écran) ou une adresse inscrite dans vos favoris et les menus déroulants.** Car, celles-ci peuvent avoir été piratées à votre insu et vous amener sur un site frauduleux imitant parfaitement celui d'une organisation avec laquelle vous faites affaire.
 - ✓ Il est fortement recommandé, **à chaque visite, d'écrire l'adresse électronique complète** dans la ligne adresse (en haut de l'écran) afin de vous assurer de naviguer sur le site authentique d'une organisation avec laquelle vous faites affaire. C'est la façon la plus sécuritaire d'accéder à un site.
 - ✓ Tout document virtuel inutile et tout historique de navigation sur Internet devraient être définitivement **supprimés après chaque visite d'un site comportant des informations personnelles.**

- ✓ N'ouvrez pas un courriel dont vous ne connaissez pas l'expéditeur.
- ✓ Pour en connaître davantage concernant la sécurité sur Internet, veuillez consulter les quelques sites suivants :
www.internet101.ca www.monidentite.isiq.ca www.cyberaverti.ca

■ PRÉVENTION DES FRAUDES PAR CARTE (DÉBIT OU CRÉDIT)



- ✓ **Ne perdez jamais de vue votre carte lors d'une transaction.** Assurez-vous qu'elle est glissée dans un seul terminal. Idéalement, glissez vous-même votre carte.
- ✓ Lors de la composition de votre Numéro d'Identification Personnel (NIP), **soyez toujours discret en cachant le clavier avec votre corps ou votre main**, peu importe l'endroit où vous vous trouvez.
- ✓ Ne composez pas votre NIP une seconde fois sans d'abord vérifier l'annulation de la transaction précédente.
- ✓ **Si vous perdez une carte de débit ou de crédit ou croyez être victime d'un vol**, contactez immédiatement votre institution financière pour la faire annuler. Si vous n'avez pas accès au numéro de téléphone de votre institution financière pour le faire, vous pouvez l'obtenir auprès du service 4-1-1 ou du service de police local.



- ✓ Si une de vos cartes a été utilisée par une autre personne, contactez immédiatement votre institution financière et le service de police local pour porter plainte.
- ✓ Surveillez régulièrement vos états de compte et rapportez toute anomalie auprès de votre institution financière.

■ LE VOL D'IDENTITÉ

- ✓ Il peut s'écouler des mois et même des années avant de découvrir qu'on a volé votre identité.
- ✓ Le vol de votre identité peut se faire de différentes façons. Mais voici les deux principales :
 - votre porte-monnaie est perdu ou volé;
 - des informations personnelles sont obtenues à votre insu : en profitant de votre manque de méfiance; en fouillant dans votre bac à recyclage, etc.
- ✓ Dans le cas de vol, veuillez contacter les agences de crédit mentionnées ici-bas ainsi que le service de police où est survenu le vol.
- ✓ **Voici des signes qui peuvent vous indiquer que l'on vous a volé votre identité :**
 - vos transactions financières sont bloquées;
 - vous ne recevez plus votre courrier habituel ou une partie de celui-ci;

- vous recevez de la correspondance à votre nom mais qui ne vous concerne pas (factures ou comptes comportant des achats que vous n'avez pas effectués, comptes que vous n'avez jamais ouverts, contraventions non payées concernant des infractions que vous n'avez pas commises, etc.);
 - votre permis de conduire est suspendu pour une raison dont vous n'êtes pas responsable;
 - des gens inconnus vous appellent pour se faire payer, vous menacer, etc.
- ✓ **Si vous constatez une ou plusieurs situations mentionnées ci haut, réagissez immédiatement et contactez :**
- Le Centre d'appels antifraude du Canada (PhoneBusters) au 1-888-495-8501. Ce centre vous assistera dans vos démarches.
 - Les agences suivantes pour les aviser et demander une copie de votre dossier de crédit :
 - TransUnion Canada au 1-877-713-3393
 - Equifax Canada au 1-800-465-7166
 - Experian au 1-888-826-1718
- ✓ Afin de prévenir ce genre de situation ou pour plus d'informations veuillez visiter le site Internet de www.monidentite.isiq.ca ou téléphonez à l'Institut de la sécurité de l'information du Québec au 1-877-221-0739.

■ LES INVESTISSEMENTS

- ✓ Faites toujours affaire avec des institutions reconnues et assurez-vous que votre conseiller est inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers.

- ✓ Prenez le temps de solliciter une deuxième opinion indépendante. Faire référence à votre liste de vos personnes confiance de la page 6.
- ✓ Exigez toujours que l'on vous donne de la documentation écrite et complète sur le placement.
- ✓ Prenez des notes à chaque fois que vous communiquez avec votre conseiller : nom, date, heure, raison de l'appel et résultats obtenus.
- ✓ Ne vous laissez pas impressionner par un représentant bien habillé et sûr de lui. Les escrocs savent qu'il est important de faire une bonne impression. Méfiez-vous des affirmations de ce genre :
 - « J'ai une source fiable, la valeur de ce placement fera un bond vertigineux. C'est garanti ! »
 - « J'y ai moi-même investi tout mon argent et celui de mes parents. »
 - « Tous mes clients ont déjà investi dans ce placement. »
- ✓ Si un représentant vous intimide, cherchez en un autre avec qui vous serez à l'aise. Méfiez-vous d'un représentant qui a des comportements de ce genre :
 - vous culpabilise si vous ne prenez pas les placements qu'il vous offre, ou si vous mettez en cause ses affirmations;
 - refuse de dire pour quelle firme il travaille ou tente de changer de sujet après avoir donné très peu d'information;
 - communique avec vous de façon répétitive.



- ✓ Si l'abus est en cours, vous pouvez d'abord essayer de discuter avec l'individu concerné. Si cela n'est pas suffisant, vous pouvez porter plainte auprès de la firme et si aucune entente n'intervient, vous pouvez porter plainte à l'Autorité des marchés financiers au 1-877-525-0337 ou sur le site www.lautorite.qc.ca. Cette instance a produit le guide personnel contre la fraude « Soyez à votre affaire pour ne pas perdre vos affaires ! »



■ LES ASSURANCES

■ Précautions à prendre

Voici une liste des principaux points à surveiller.

- ✓ Faites toujours affaire avec une compagnie reconnue.
- ✓ Demandez-vous si la protection offerte correspond à vos besoins et à votre budget. Combien vous coûtera cette assurance dans 3, 5, 10 ans ?

- ✓ Vérifiez si la protection comporte des restrictions, et si oui, identifiez celles qui pourraient vous concerner, par exemple : problème de cœur, genou, etc.
- ✓ Si c'est une assurance-hospitalisation, après combien de journées d'hospitalisation commence-t-elle à payer ? Et pendant combien de temps ? Il ne faut pas oublier que de nos jours on ne demeure pas longtemps à l'hôpital et que vous risquez peut-être de vous retrouver plutôt en hébergement de convalescence. Serez-vous couvert pour cette option et pour combien de temps ?
- ✓ Plus vous êtes âgés et plus la prime à payer est élevée. Donc, il faut bien analyser vos besoins et se poser la question :
 - « Ai-je réellement besoin de chacune de ces protections ? »
 - « Pourquoi dois-je payer pour des protections qui ne me concernent pas ? »
- ✓ Pour toutes autres questions vous pouvez contacter : Bureau d'assurance du Canada au 1-877-288-4321 ou le site www.bac-quebec.qc.ca .

Art. 585 C.C.Q. : les époux et conjoints unis civilement de même que les parents en ligne directe au premier degré se doivent des aliments.

■ **Recours alimentaires pour les petits enfants aux frais des grands-parents**

- ✓ En juin 1996, le gouvernement du Québec modifiait le texte de l'article 585 afin de préciser "parents en ligne directe" et ainsi mettre fin au recours qui pouvait être entrepris contre les grands-parents au nom des petits-enfants.
- ✓ De plus, tous jugements antérieurs à cette modification et ayant condamné des grands-parents au paiement d'une pension alimentaire à l'égard de leurs petits-enfants prenaient fin le 30 septembre 2006.

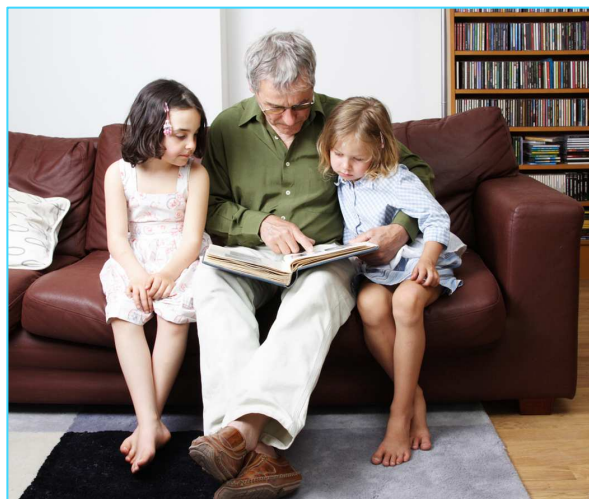
■ **Recours alimentaires en ligne directe au premier degré (parents-enfants)**

- ✓ Les demandes de soutien financier faites par des enfants majeurs auprès de leurs parents sont plus fréquentes que celles de la part de parents auprès de leurs enfants majeurs. Ces recours sont toutefois soumis à des conditions très strictes. Par exemple :
 - Dans le cas d'une demande faite par un enfant majeur, celui-ci doit démontrer soit qu'il est aux études, ou atteint d'un handicap le rendant incapable de travailler.

- Dans le cas d'une demande faite par un parent, ce qui est plus rare, celui-ci doit démontrer qu'il a épuisé toutes ses ressources et se retrouve dans une situation de dénuement total.

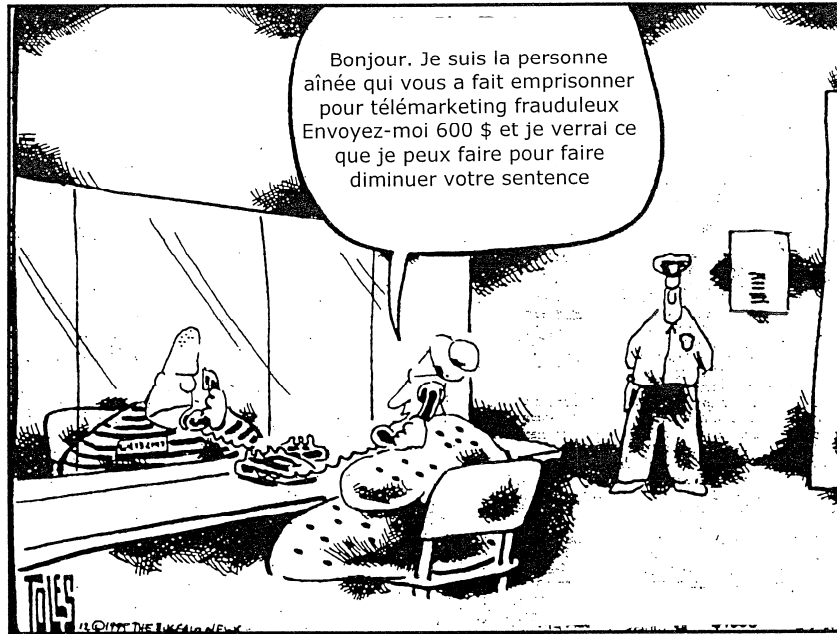
■ Les relations grands-parents et petits enfants

- ✓ Les recours pour permettre l'accès aux petits enfants sont exceptionnels et ils procurent des droits très restreints. Ces recours sont balisés en fonction de l'ampleur du conflit parent-enfant et des risques de dommages pour l'enfant.
- ✓ Pour plus d'information au sujet des relations grands-parents et petits-enfants vous pouvez contacter : Association des grands-parents du Québec au 1-888-624-7227 ou le site www.grands-parents.qc.ca .



■ DES INDICES D'UNE FRAUDE

- ✓ Si l'offre est trop belle pour être vraie... Méfiez-vous ! Voici des citations qui devraient vous mettre la puce à l'oreille :
- « Vous devez payer en argent comptant seulement »
 - « Vous pouvez vous procurer ce magnifique objet pour seulement trois paiements faciles plus taxes, frais de manutention et d'expédition. Si vous commandez d'ici les 30 prochaines minutes nous défrayerons le premier paiement pour vous »
 - « N'attendez plus, cette offre se termine ce soir »
 - « Nous sommes dans votre région pour seulement deux jours... »
 - « Félicitations vous venez de gagner un voyage en Floride, vous n'avez qu'à payer les taxes »
 - « Cette voiture n'a jamais sorti l'hiver, elle a appartenu à un curé »



■ Paiements pré-autorisés

- ✓ La plupart des fournisseurs de services (compagnies de gaz, électricité, téléphone, câble, cartes de crédit, meubles, concessionnaires de voitures, etc.) offrent la possibilité à leurs clients d'effectuer leurs paiements de factures par prélèvements effectués directement et automatiquement dans votre compte bancaire. Même vos paiements de comptes municipaux et scolaires sont assujettis aux paiements pré-autorisés.
- ✓ Cette pratique, de plus en plus populaire, requiert votre consentement écrit et l'envoi d'un spécimen d'un chèque du compte bancaire duquel les prélèvements seront effectués.
- ✓ **Les avantages :**
 - réduction des déplacements à la banque;
 - assurance que les paiements sont toujours faits à temps;
 - réduction des frais;
 - paiements effectués automatiquement lors d'hospitalisation ou de voyage;
 - aucune inquiétude en cas d'une grève des postes;
 - diminution des montants liquides à transiger;
 - évite de dépendre d'une autre personne pour effectuer les transactions.
- ✓ **Les inconvénients :**
 - toujours s'assurer d'avoir les fonds suffisants en banque au moment des prélèvements;

- lors de la fermeture d'un compte, on doit avertir tous les fournisseurs qui sont autorisés à prélever dans ce compte, avant de procéder à cette fermeture.

■ Dépôts directs

- ✓ Le dépôt direct de vos chèques de revenus dans le compte de votre institution financière est une alternative qui vous permet de ne pas vous exposer inutilement avec beaucoup d'argent liquide.
- ✓ **ATTENTION...**
 - Ne gardez que le minimum d'argent sur vous.

■ Les procurations

- ✓ Faites des **procurations spécifiques au lieu de générales** permettant de cibler un mandat restreint à faire exécuter.
- ✓ **La procuration doit comprendre les aspects suivants :**
 - la date de la rédaction;
 - le nom de la personne qui donne la procuration (mandat);
 - le nom du ou des mandataires;
 - la description de la responsabilité confiée au mandataire;
 - une échéance d'exécution;
 - la signature du mandant.

■ Rappelez-vous...

- ✓ Payer par paiements pré-autorisés tout ce qui est possible afin d'éviter la manipulation d'argent comptant et pour vous éviter des soucis en cas d'hospitalisation ou de convalescence.
- ✓ Faites un budget mensuel qui doit être géré par un mandataire et faites transférer seulement ce montant de votre compte bancaire dans un compte bancaire distinct qui servira uniquement aux fins de la procuration;
- ✓ Si vous constatez des abus, n'hésitez pas à changer de personne et rappelez-vous qu'une procuration peut être annulée en tout temps en informant l'institution financière par écrit.

■ Mise en garde concernant l'hypothèque inversée

- ✓ Pensez-y bien avant d'utiliser cette forme de financement !
- ✓ **L'hypothèque inversée permet aux propriétaires âgés de 62 ans et plus d'obtenir entre 10 et 40 % de la valeur de leur maison et ce, sans avoir à quitter leur propriété.**
- ✓ Cette forme d'hypothèque comporte de nombreux frais : frais d'ouverture pouvant varier de 1500 \$ à 2000 \$, honoraires de notaires, frais pour l'évaluation de la maison et la rédaction d'un certificat de localisation. En outre, le taux d'intérêt est plus élevé que pour une hypothèque conventionnelle puisqu'une prime variant de 1 % à 1,5 % est exigée.

- ✓ **Compte tenu de tous les frais reliés, l'hypothèque inversée ne devrait être utilisée que dans un cas de dernier recours**, après avoir épuisé toutes les autres sources potentielles d'emprunt ou de revenus.

■ DES RESSOURCES UTILES

Info-Abus **1-888-489-2287**

- Ligne d'information d'aide pour les aînés

Régie de police Memphrémagog **819-843-3334**

- Magog, Austin, Canton d'Orford, Ste-Catherine-de-Hatley

Sûreté du Québec, poste Memphrémagog **819-572-6072**

- Ayer's Cliff, Bolton Est, Ogden, Canton de Stanstead, Eastman, Canton de Hatley, Hatley, North Hatley, Canton de Potton, Stanstead, St-Étienne-de-Bolton, St-Benoit-du-Lac, Stukely Sud

AQDR Memphrémagog **819-868-2342 ou 1-877-868-2737**

- Association québécoise pour la défense des droits des retraités et préretraités
- Possibilité d'accompagnement dans vos démarches

Centres d'action bénévole

Région de Magog : Carrefour du Partage

819-843-8138

Région de Stanstead : R.H. Rediker

819-876-7748

Région de Mansonville : Missisquoi-nord

450-292-3114

- Possibilité d'accompagnement dans vos démarches

Association estrienne pour l'information et la formation des aînés - AEIFA **819-346-0679**

- Information et formation contre les abus faits aux aînés

Bureaux d'aide juridique

Région de Magog

819-843-4555

Région de Stanstead

1-800-967-5717

Région de Mansonville

(sur rendez-vous) **819-843-4555****Centre d'aide aux victimes
d'actes criminels****819-820-2822 ou 1-877-822-2822**

- Information sur les droits, les recours et le système judiciaire et accompagnement tout au long du processus judiciaire

**Comité de prévention des mauvais
traitements faits aux personnes âgées
de la MRC de Memphrémagog****819-843-2292 poste 2320**

- Campagnes de prévention sur les abus financiers et psychologiques

Ce livret a été produit par des membres du Comité de prévention des mauvais traitements de la MRC de Memphrémagog :

- Solange Goulet de PersonnaAide;
- Angelle Laplume du Centre d'action bénévole de la Missisquoi-nord;
- Patrice Grégoire de la Sûreté du Québec, poste de Memphrémagog;
- Paul Tear de la Régie de police Memphrémagog;
- Paul Martel du Centre de santé et de services sociaux de Memphrémagog.

Il est illégal de reproduire ce livret en tout ou en partie sans l'autorisation de la Table de concertation des aînés de la MRC de Memphrémagog. La reproduction de cette publication, par quelque procédé que ce soit, sera considérée comme une violation de droit d'auteur.

■ Test de prévention d'abus envers les aînés

Répondre par **oui** ou **non** aux affirmations suivantes...

	Oui	Non
Quelqu'un s'ingère dans ma gestion financière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quelqu'un essaie de m'isoler des autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quelqu'un répond souvent à ma place	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je ne me sens pas autorisé à prendre mes propres décisions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Une personne de mon entourage m'impose des choix	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je dois demander des permissions à mes proches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je ne peux pas disposer de mes biens à ma guise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je subis régulièrement l'agressivité de quelqu'un	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quelqu'un me déprécie, me réprimande ou m'insulte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si je répons **OUI** à une ou à plusieurs de ces affirmations
je suis probablement victime d'abus

METTRE FIN AUX ABUS ENVERS LES PERSONNES ÂNÉES, C'EST POSSIBLE...

Mais pour que ça cesse, il est essentiel de briser le silence...
La violence ne s'arrête pas d'elle-même !

Pour un service confidentiel téléphonez à :

Centre de santé et de services sociaux de Memphrémagog

Accueil des services sociaux du CLSC

**Magog : 819-843-2572
Stanstead : 819-876-7521
Mansonville : 450-292-3376**

« Les différents intervenants de la MRC de Memphrémagog collaborent ensemble pour aider les personnes victimes de mauvais traitements. Si vous demandez de l'aide, soyez assuré que vous demeurerez maître des décisions et des actions qui seront prises et que la confidentialité sera respectée. Nous sommes présents pour vous aider à faire des choix libres et éclairés ».